

	Ville de Cordemais AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT
	Référence dossier :
	N° AT 44045 23 E0005 <i>Arrêté U12023-278</i>

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le :	16 octobre 2023
Par :	L'ATELIER DE MALLO - SARL UNIPERSONELLE représentée par Madame MARTINEZ Mallory
Demeurant à :	5 rue d'Appée 44360 CORDEMAIS
Objet :	Travaux d'aménagement intérieur
Sur un terrain sis :	5 rue d'Appée

Le Maire de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R143-2 à R143-17 et articles R164-1 à R164-1,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), modifié par arrêté du 19 décembre 2017,

Vu la demande d'Autorisation de travaux susvisée,

Vu l'avis des Commissions d'Accessibilité et de Sécurité de l'Arrondissement de Nantes en date du 7 novembre 2023,

Vu la proposition de classement de cet ERP en type M et 5ème catégorie,

ARRETE

Article 1 : L'exécution des travaux décrits dans la demande susvisée est autorisée.

Article 2 : Les prescriptions énoncées dans l'avis de la Commissions d'Accessibilité seront respectées.

Article 3 : L'arrêté du 25 juin 1980 modifié par arrêté du 19 décembre 2017, devra être respecté.

Article 4 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Celle-ci sera accordée (ou refusée) au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.


Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Fait à Cordemais,
Le 23 novembre 2023,

Le Maire, Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE



Cadre réservé à l'administration

Date d'envoi au Préfet :	24	
Date d'envoi au demandeur :		24.01.2023
Date de réception par le demandeur :		